

L'ÉTOILE DE MARTIN

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapports du commissaire aux comptes

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'ETOILE DE MARTIN

15, rue Mousset Robert
75012 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Aux membres de l'assemblée générale de l'association L'ETOILE DE MARTIN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels l'association L'ETOILE DE MARTIN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

L'ETOILE DE MARTIN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2018

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'ETOILE DE MARTIN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2018

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

L'ETOILE DE MARTIN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2018

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 29 mai 2019

Le commissaire aux comptes

F.-M. RICHARD & Associés

Julie GALOPHE



15 Rue Mousset Robert
75012 PARIS

BILAN AU 31 Décembre 2018

ACTIF	Valeurs brutes 31/12/2018	Amortissements & Provisions	Valeurs nettes 31/12/2018	Valeurs nettes 31/12/2017	PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	FONDS PROPRES	152 850 €	148 819 €
					Fonds associatifs		
					Report à nouveau	148 819 €	144 910 €
					Résultat de l'exercice	4 031 €	3 909 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	FONDS DEDIES	307 793 €	339 289 €
					Fonds dédiés	307 793 €	339 289 €
ACTIF CIRCULANT	460 643 €	0 €	460 643 €	489 722 €	DETTES	0 €	1 614 €
Stock	5 730 €	0 €	5 730 €	8 505 €	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Clients et comptes rattachés	23 425 €	0 €	23 425 €	26 974 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0 €	0 €
Autres créances	0 €	0 €	0 €	0 €	Dettes fiscales et sociales	0 €	1 614 €
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres dettes	0 €	0 €
Disponibilités	431 488 €	0 €	431 488 €	454 243 €	Produits constatés d'avance	0 €	0 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €	0 €			
TOTAL	460 643 €	0 €	460 643 €	489 722 €	TOTAL	460 643 €	489 722 €

COMPTE DE RESULTAT DU 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018

CHARGES	31/12/2018		31/12/2017		Variation en €	Variation %	PRODUITS		31/12/2018		31/12/2017		Variation en €	Variation %
	12 mois	645 370 €	23 321 €	600 647 €			21 417 €	12 mois	615 624 €	720 811 €	12 mois	67 175 €		
Achats de fournitures et petits équipements		435 €	14 024 €	1 904 €	44 724 €	7,4%	PRODUITS D'EXPLOITATION		615 624 €	720 811 €	-105 187 €	-14,6%		
Achats de matières premières		2 775 €	-8 505 €	-13 589 €	1 904 €	8,9%	Produits des activités		67 175 €	77 934 €	-10 759 €	-13,8%		
Variation de stock de matières premières		14 767 €	9 836 €	11 280 €	-13 589 €	-96,9%	Ventes de produits		11 001 €	7 791 €	3 210 €	41,2%		
Achats pour manifestations		5 345 €	6 062 €	-717 €	4 931 €	50,1%	Produits des manifestations		56 174 €	70 143 €	-13 969 €	-19,9%		
Achats - Autres		45 518 €	31 579 €	13 939 €	-717 €	-11,8%	Dons		546 699 €	640 877 €	-94 178 €	-14,7%		
Autres charges externes		19 444 €	17 388 €	2 056 €	13 939 €	44,1%	Cotisations		1 750 €	2 000 €	-250 €	-12,5%		
Autres charges externes pour manifestations		26 074 €	14 191 €	11 883 €	2 056 €	11,8%	Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €		
Autres charges externes - autres		563 020 €	531 750 €	31 270 €	11 883 €	83,7%	Locations		0 €	0 €	0 €	0 €		
Autres charges externes - Financement des actions		492 000 €	446 500 €	45 500 €	31 270 €	5,9%	Autres produits		0 €	0 €	0 €	0 €		
Financement Recherche		71 020 €	85 250 €	-14 230 €	45 500 €	10,2%	Reprise de provision		0 €	0 €	0 €	0 €		
Financement Quotidien Enfants Malades		397 €	309 €	88 €	-14 230 €	-16,7%	Transferts de charges		0 €	0 €	0 €	0 €		
Impôts et taxes		8 529 €	10 173 €	-1 644 €	88 €	28,5%								
Salaires et traitements		4 585 €	5 419 €	-834 €	-1 644 €	-16,2%								
Charges sociales		0 €	0 €	0 €	-834 €	-15,4%								
Autres charges de gestion courante		0 €	0 €	0 €	0 €									
Dotations aux amortissements		0 €	0 €	0 €	0 €									
Dotations aux provisions		0 €	0 €	0 €	0 €									
CHARGES FINANCIERES		0 €	0 €	0 €	0 €		PRODUITS FINANCIERS		2 281 €	1 909 €	371 €	19,4%		
Pertes de change		0 €	0 €	0 €	0 €		Intérêts		2 281 €	1 909 €	371 €	19,4%		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0 €	0 €	0 €	0 €		PRODUITS EXCEPTIONNELS		0 €	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES		645 370,33 €	600 646,80 €	44 724 €	600 646,80 €	7,4%	TOTAL DES PRODUITS		617 904,68 €	722 719,86 €	-104 815 €	-14,5%		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		307 793 €	339 289 €	-31 496 €	339 289 €	-9,3%	REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		339 289,17 €	221 125,42 €	118 164 €	53,4%		
EXCEDENT DE L'EXERCICE		4 030,66 €	3 909,31 €	121 €	3 909,31 €	3,1%	DEFICIT DE L'EXERCICE		0 €	0 €	0 €			
TOTAL GENERAL		957 194 €	943 845 €	13 349 €	943 845 €	1,4%	TOTAL GENERAL		957 194 €	943 845 €	13 349 €	1,4%		



L'Etoile de Martin

Association régie par la loi de 1901

Siège social : 15 Rue Mousset-Robert – 75 012 PARIS

ANNEXE

L'association l'Etoile de Martin se caractérise par les données suivantes au 31 décembre 2018 :

Total du Bilan	460 643 €
Produits d'exploitation	615 624 €
Résultat	4 031 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de l'association l'Etoile de Martin pour l'exercice du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Sommaire :

Sommaire :	2
1. Règles et méthodes comptables.....	3
2. Complément d'informations relatives au bilan, au compte de résultat	3
2.1. Actif immobilisé.....	3
2.2. Stocks.....	3
2.3. État des créances.....	3
2.4. Charges constatées d'avance	3
2.5. Fonds propres.....	3
2.6. État des provisions	3
2.7. Fonds dédiés.....	4
2.8. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	4
2.9. État des échéances des dettes	4
2.10. Charges à payer	4
2.11. Éléments relevant de plusieurs postes du bilan.....	4
3. Informations complémentaires	4
3.1. Rémunérations, avances et crédits alloués aux dirigeants	4
3.2. Effectif.....	4
4. Informations relatives au compte de résultat	4
4.1. Ventilation des recettes d'exploitation	4
4.2. Subventions	5
5. Compte d'emploi annuel des ressources.....	5
5.1. Colonne 1 – Emplois	5
5.2. Colonne 2 – Ressources.....	5
5.3. Colonne 3 – Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées en 2018.....	5
5.4. Colonne 4 – Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées en 2018	5

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 en tenant compte du règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

2. Complément d'informations relatives au bilan, au compte de résultat

2.1. Actif immobilisé

Néant.

2.2. Stocks

Les stocks sont constitués d'articles à l'effigie de l'Association et destinés à la vente.

Les stocks sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur brute unitaire comptable d'un élément du stock est supérieure à la valeur de réalisation.

2.3. État des créances

Les créances ont une échéance à moins d'un an.

Elles correspondent aux dons collectés en décembre et non versés sur le compte bancaire de la plateforme de collectes HELLOASSO.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.4. Charges constatées d'avance

Néant.

2.5. Fonds propres

Les fonds propres ont évolué comme le présente le tableau ci-dessous pendant l'exercice :

Fonds propres	31/12/2017	Affectation	2018	31/12/2018
Report à nouveau	144 910	3 909		148 819
Résultat de l'exercice	3 909	-3 909	4 031	4 031
Situation nette	148 819	0	4 031	152 850

Le report à nouveau est constitué à hauteur de 116 367 € des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice.

2.6. État des provisions

Néant

2.7. Fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent à la partie des dons affectés à des projets qui n'a pas pu encore être utilisée au 31 décembre 2018 conformément à l'engagement pris à leur égard.

En €	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Fonds dédiés sur produits liés à l'appel à la générosité publique	339 289		31 496	307 793
TOTAL	339 289	0	31 496	307 793

A la date d'arrêté des comptes, le montant des conventions signées par l'association pour le financement de projets en 2019 et les années suivantes s'élève à 105 000 €.

2.8. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Néant.

2.9. État des échéances des dettes

En €	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	0	0	0	0
Autres dettes	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

2.10. Charges à payer

Néant.

2.11. Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Néant

3. Informations complémentaires

3.1. Rémunérations, avances et crédits alloués aux dirigeants

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Ils exercent cette activité à titre bénévole.

3.2. Effectif

L'Etoile de Martin a employé jusqu'au 31 octobre 2018 une salariée dont la durée hebdomadaire de travail était de 20 heures.

4. Informations relatives au compte de résultat

4.1. Ventilation des recettes d'exploitation

Dons	546 699 €
Produits des Manifestations	56 174 €
Ventes de Produits	11 001 €
Cotisations	1 750 €

4.2. Subventions

L'association n'a pas reçu de subvention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

5. Compte d'emploi annuel des ressources

Le Compte d'Emploi des Ressources est établi en adéquation avec les rubriques correspondantes du compte de résultat.

5.1. Colonne 1 – Emplois

Les charges de l'exercice, soit 645 370 €, sont ventilées dans les rubriques :

- Les actions réalisées en France pour 563 020 € correspondent aux dons versés par l'association ;
- Les autres charges liées aux manifestations pour 37 420 € correspondent aux frais engagés pour organiser les manifestations de collecte et de visibilité ;
- les frais de fonctionnement à hauteur de 44 930 € représentent l'intégralité des charges, pour l'essentiel constituées par, les frais liés aux outils de communication, les frais postaux, les frais réglementaires (dont Commissariat aux comptes), les salaires et charges ainsi que les impôts.

Par ailleurs les engagements à réaliser sur ressources affectées sont de 307 793 €.

5.2. Colonne 2 – Ressources

Les produits de l'exercice soit 617 905 € sont ventilés dans les rubriques :

- ressources collectées auprès du public pour 613 874 €, composées de dons (particuliers et mécénats), et autres produits liés à la générosité du public ;
- autres fonds privés pour 1 750 € correspondant aux cotisations ;
- autres produits pour 2 281 € correspondant aux produits financiers.

Par ailleurs les ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs sont de 339 289 €.

5.3. Colonne 3 – Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées en 2017

- Missions sociales : 563 020 €,
- Autres charges liées aux manifestations : 37 420 €,
- Frais de fonctionnement : 44 930 €.

5.4. Colonne 4 – Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées en 2018

Ressources collectées auprès du public en 2018 à hauteur de 613 874 €

Le solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice s'élève à 116 367 €. Il représente « les réserves de générosité publique de l'association non encore utilisées pour les missions sociales » et figure dans le poste report à nouveau.

COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES DU 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018

EMPLOIS	Emplois de N = compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur l'exercice (3)	RESSOURCES	Ressources de N = compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur l'exercice (4)
			Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice		116 367
1 MISSIONS SOCIALES	563 020	563 020	1 - RESSOURCES COLLECTÉES AUTRES DU PUBLIC	613 874	613 874
1.1. Actions réalisées en France	563 020	563 020	1.1. Dons et legs collectés	546 699	546 699
Financement Recherche	492 000	492 000	- Dons manuels non affectés	0	0
Financement quotidien enfants malades	71 020	71 020	- Dons manuels affectés	0	0
1.2. Actions réalisées à l'étranger			- Legs et autres libéralités non affectés	0	0
Action réalisée directement			- Legs et autres libéralités affectés	0	0
Versement à d'autres organismes			1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	67 175	67 175
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	0	0			
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	0	0	2 - AUTRES FONDS PRIVÉS	1 750	
2.2. Frais de recherche des autres fonds privés	0	0	3 - SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS	0	
2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours	0	0	4 - AUTRES PRODUITS	2 281	
3 - AUTRES CHARGES LIÉES AUX MANIFESTATIONS	37 420	37 420			
4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	44 930	44 930			
TOTAL 1+2+3+4	645 370	645 370	TOTAL 1+2+3+4+5	617 905	
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	645 370		I - TOTAL DES RES. DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	617 905	
II - Dotations aux provisions	0		II - Reprise des provisions	0	
III - Engagements à réaliser sur ressources affectées	307 793		III - Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs	339 289	
IV - EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	4 031		IV - VARIATION DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRES DU PUBLIC (cf tableau des fonds dédiés)		31 496
V - TOTAL GENERAL	957 194		V - INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
V - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public			VI - TOTAL GENERAL	957 194	645 370
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations fincées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public					
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		645 370	VI - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		645 370
			Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		116 367

L'ETOILE DE MARTIN

15, rue Mousset Robert

75012 PARIS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Aux membres de l'assemblée générale de l'association L'ETOILE DE MARTIN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

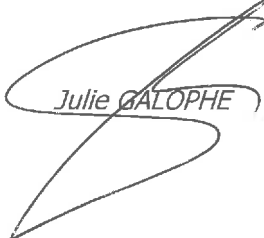
Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Paris, le 29 mai 2019

Le commissaire aux comptes

F.-M. RICHARD & Associés



Julie GALOPHE